

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Adhésion à l'association des villes et des collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) : cotisation 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adhérer à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel,
- de verser le montant de la cotisation pour l'année 2017, soit un montant de 4 970 €,
- d'approuver l'engagement comme indiqué dans le tableau financier joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée